

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 AVRIL 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 07-2023 Date de convocation : 05/04/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 11/04/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés : M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : R. NICOLEAU

CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE DU COLLEGE SAINT-EXUPERY A SAVENAY AU DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit dans son article 79, que les Établissements Publics Locaux d'Enseignement, ayant fait l'objet d'un transfert de compétence au profit du Département en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, soient transférés en pleine propriété auxdits départements.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°3 du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire notamment pour « la préparation, la négociation, la signature et le suivi des actes immobiliers (terrains-bâtiment) relatifs à l'exercice de la compétence développement économique, logement et/ou aménagement du territoire, notamment les expropriations, les indemnités d'éviction, les compromis de vente, les promesses de vente, les actes de vente et d'acquisition, après débat en commission (s) ».

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 avril 2023,

Considérant que ce transfert est soumis à l'accord des collectivités,

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

☛ **DE CEDER** au département de Loire-Atlantique la parcelle cadastrée AY n°262 d'une superficie de 21 253 m² et AY n°263 d'une superficie de 555 m² correspondant à l'emprise des locaux et des logements de fonction du collège Saint-Exupéry de Savenay.

☛ **DE CONSENTIR** à cette cession à titre gratuit, étant précisé que l'ensemble des frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

☛ **DE DIRE** que la rédaction de l'acte de cession sera assurée par le Département de Loire-Atlantique (acte administratif de transfert).

Fait le 11 avril 2023

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

12 AVR. 2023
12 AVR 2023